

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 novembre 2021

DATE DE CONVOCATION
09 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE
17 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **25**

PROCURATION(S) **8**

VOTANTS **33**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE NOVEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la Mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT, GASSA, THIERY.
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, GÜTH, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusés : MM. GUILLON, SABIRI et Mmes DUVALLET, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, LEFEBVRE, MANTSOUAKA MASSALA.

Avaient donné pouvoir : Mme DUVALLET à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme BENAMARA, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à Mme POUHÉ, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme LEFEBVRE à Mme ROUSSELIN, M. SABIRI à M. AIT BABA, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme VINCENT.

Mme Béatrice DEBOISSY
est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, REVEILLON, REGNAULT et Mmes JEGU, DUPAIN, ZAPPIA-MONTMAYEUR.

ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	Informations générales	3
	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021	7
	PROJETS DE DELIBERATIONS	
	Finances - Budget	
	Décision Modificative N°2 du budget principal 2021	7
	Gestion des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiements (CP) – Mise à jour	11
1	Finances - Subvention	
	Association des commerçants de Val-de-Reuil (ASCOVAL) - Attribution d'une subvention pour l'organisation du marché de Noël 2021	13

SPORT

Tout d'abord il revient sur le match de foot qui a opposé le FCVR à Ajaccio.

Même si le score n'a pas été favorable à la Ville, le match s'est déroulé dans de bonnes conditions, avec près de 2000 personnes présentes. Mais Monsieur le Maire souhaite soulever 4 points :

- une réunion de coordination préalable est systématiquement nécessaire avant ce type d'évènements,*
- le problème des tribunes insuffisantes s'est confirmé lors de ce match*
- il est nécessaire que le club soit plus présent en matière d'encadrement des supporters,*
- La présence d'un service d'ordre important est également primordial lors de ces évènements.*

SPORT

M. le Maire revient également sur la situation sanitaire.

Une cinquième vague est à déplorer. Cela se voit par exemple au travers du nombre de classes fermées en raison de cas positifs parmi les élèves.

Pour rappel :

- **Durcissement du protocole sanitaire dans les écoles à compter de ce lundi 15 novembre :**
 - *Obligation du port du masque à partir de 6 ans ;*
 - *Non brassage des élèves ;*
 - *Aération plus importante des salles de cours ;*
 - *Espacement de 2 m lors des activités sportives*
- **Déménagement du centre de vaccination :** *en raison de la saison hivernale et de l'utilisation de la salle d'entraînement du stade pour la pratique sportive, le centre a déménagé à la Détente (sur les mêmes créneaux que précédemment)*

UN AUTOMNE PLACE SOUS LE SIGNE DE L'ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

- **LA VILLE MOBILISEE POUR LES JEUNES PENDANT LES VACANCES**
- **Poursuite des chantiers Jeunes pendant les vacances de la Toussaint :**
 - 11 jeunes de 16 à 20 ans répartis en 2 équipes

- Des travaux réalisés dans le centre de loisirs Léon Blum, le local de la Maison des mots, plusieurs immeubles IBS, mise en peinture de 19 armoires relais Avenue des Falaises...
- **Le développement de projets pédagogiques forts autour de l'écologie :**

15 jeunes de l'éléphant ont fabriqué **6 récolteurs : des bacs réalisés en matériaux recyclés installés le long des berges afin de ramasser les déchets**. Projet mené en lien avec l'ANPER, association nationale de protection des eaux et rivières. Une première dans le département.

Mme Rousselin ajoute que le contenu de ces bacs sera analysé pour étudier quels types de déchets sont récupérés et comment ils peuvent être traités.
- **Modalités d'inscription en Centre de Loisirs pour les vacances de Noël :**

Nouvelles modalités d'inscription dans les centres de loisirs, plus simples et plus efficaces, à partir des vacances de Noël

 - Inscriptions **en ligne sur le portail famille ou directement dans les centres de loisirs**
 - Plus besoin de se déplacer en mairie
 - L'accompagnement administratif des quelques familles dont le dossier n'est pas complet (fiche sanitaire, droit à l'image) sera directement effectué par les centres de loisirs
 - **Inscription entre le 29 novembre et le 10 décembre**
- **Séjour à la montagne**

Inscriptions à partir du 29 novembre pour un **séjour aux sports d'hiver qui aura lieu à Morzine du 5 au 12 février**. 50 places. Enfants de 9 à 16 ans. En fonction des revenus de la famille coût de **35 à 60 € par jour soit 245 à 420 € par enfant. Mêmes modalités d'inscription, directement en centre ou en ligne**

DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITES

- **MOBILITES DOUCES**

Mise en service de 6 stations de vélos à assistance électrique, soit 33 vélos.

- **BILAN TRES ENCOURAGEANT DU MOIS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Du 20 septembre au 17 octobre, 28 jours d'actions pour sensibiliser sur le fait d'«Agir au quotidien » pour l'environnement.

Nombreuses actions organisées par la ville. Exemples :

- Ramassage de 45kg de déchets lors des ploggings organisées sur la ville + 100 kg par les agents de la ville
- 12 défis proposés aux habitants
- 180 participants aux ateliers Bombes à graines

- **TRAVAUX VOIRIE**

- En cours : travaux de réfection Rue Grande : remplacement des revêtements de sol jusqu'à janvier
- Depuis le lundi 08/11 : Démarrage du chantier du parking Anymania avec l'entreprise Viafrance 6 semaines (jusqu'aux vacances de Noël). Les aménagements paysagers et plantations d'arbres auront lieu en janvier.
- Décembre : Installation de 6 nouvelles colonnes d'affichage sur l'avenue des Falaises et de 6 panneaux électroniques d'information

RENOUVELLEMENT URBAIN

- **Avancée des chantiers**

- **Léo Lagrange (11 M € - livraison fin janvier)**

- Clôture du nouveau parc sportif en train d'être posée qui améliore déjà l'environnement des habitants de l'allée du Mitan (de type Bambou, en acier, plus solide et plus durable que le grillage préexistant)

- **Victor Hugo (13 M € / livraison rentrée 2023)**

- Une visite sera organisée dans les prochaines semaines, présentation du projet aux enseignants et parents d'élèves des **Cerfs-Volants le lundi 22 novembre**

- **Délaissés de l'ANRU (2,15 M€)**

- Consultation : lancement jeudi 4 novembre pour une notification prévue mi-janvier
- Puis travaux : tranche 1 = rues du Lierre, Pierre Première, Place du Conservatoire. 9 mois
- Tranche 2 concomitante = rues Payse, Bonvoisin et Traversière. 7 mois

- **Quartier du Parc (5,7 M€, livraison échelonnée entre mai 2022 et nov. 2023)**

- travaux de réhabilitation des logements démarré entre la route des Sablons et la voie de la Découverte (livraison mai 2022)
- Passage au gaz naturel envisagé
- Les façades retravaillées : les peintures dans des teintes plus modernes, rouge, gris, pierre.

- **Hameau de l'Andelle (5,4 M € livraison novembre 2022)**
 - Les travaux d'isolation des façades sont retardés par des conflits avec l'entreprise en charge de cette partie du projet. Siloge fait tout son possible pour rétablir le déroulement normal du chantier.
 - Les travaux de démolition se poursuivent. Deux maisons déconstruites rue du Lièvre. Suivront la rue de la Tortue et la cour d'Andelle avant Noël
 - Les travaux de voiries et de réseaux divers commenceront à compter du lundi 15 novembre.
- **Jardins des animaux fantastiques (1 140 000 €, livraison décembre 2022)**
 - Promenade des Tilleuls : 984 000 €, livraison décembre 2022
 - Dossier de consultation fin d'année pour démarrage travaux premier semestre
- **Visite de l'ANRU**
 - **Séminaire annuel des Chargés de Missions Territoriaux de l'ANRU le 17 novembre à Val-de-Reuil.** 24 cadres découvriront les réalisations de la commune.

SECURITE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Une semaine consacrée à la prévention des Violences Intra Familiales du 22 au 28 novembre prochain animée par le CCAS et les associations d'aides (exposition itinérante à l'ESAT, l'Epide, aux restos du cœur et à Auchan, campagne de communication autour des numéros d'urgence, permanences éphémères des associations CIDFF et AVEDE)

RENOUER AVEC LA MAGIE D'UNE VERITABLE PERIODE DE FETES

Après ce 11 novembre réussi :

- **Illuminations de Noel : grande fête ce 16 novembre**
 - Déjà des signes avant-coureurs : le Fat bear à l'angle voie blanche / avenue des Falaises, l'arbre sur le parvis de l'Arsenal.
 - **Allumage des illuminations ce mardi 16 novembre**
 - L'occasion d'une véritable fête pour les enfants de Val-de-Reuil, après un Noël 2020 marqué par le COVID

- Accueil du public et des enfants des centre à partir de 17h30, cantiques de Noël par le trio « Noëls d'Antan », feu d'artifice, compte à rebours... Chocolat chaud et biscuits au menu.

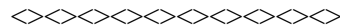
- **Noel de la solidarité le dimanche 12 décembre**

- **Spectacle du cirque Fantasia** -sous chapiteau (750 places) sur l'esplanade de Workington ; initiation aux arts du cirque après le spectacle ; on annonce la présence du Père Noel.

- **Distribution du colis des anciens : les 16 et 17 décembre à la MJA**

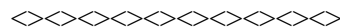
M. le Maire rappelle aux personnes de plus de 65 ans qu'à partir du 15 décembre, la 3^{ème} injection sera nécessaire pour conserver un pass sanitaire valide. Celui-ci sera obligatoire pour entrer à la MJA lors de la distribution des colis.

- **Marché de Noel, jeudi 16 au lundi 20 décembre 2021 :**



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.



Délibération N°01

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En février dernier, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2021 de la Commune. Il s'établissait à **60 466 320 €** dont 31 182 108 € en fonctionnement et 29 284 212 € en investissement.

Pour mémoire, à deux reprises, le budget de l'exercice 2021 a été, depuis, augmenté :

- **Une première fois à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire**

En avril, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le **Budget Supplémentaire de 4 838 859 €**, dont 126 738 € en fonctionnement, et 4 712 121 € en investissement

- **Une deuxième fois lors de l'adoption de la **Décision Modificative n°1****

Le 18 octobre dernier, le Conseil Municipal a adopté la **Décision Modificative n°1 (DM1)** d'un montant de **1 534 103 €**, dont 838 703 € en fonctionnement et 695 400 € en investissement.

Ces 2 évolutions ont permis de porter le budget 2021 à hauteur de **66 839 282 €**.

La fin de l'exercice approchant, de derniers ajustements peuvent aujourd'hui intervenir pour intégrer l'ensemble des évolutions survenues au cours de l'année.

DECISION MODIFICATIVE N°2 : AJUSTEMENTS ET FINALISATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE (BEA) DU CENTRE TECHNIQUE

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de voter une **Décision Modificative n°2 (DM2)** d'un montant de **1 109 300 €**, dont 272 300 € en fonctionnement et 834 000 € en investissement.

EN FONCTIONNEMENT (+ 272 300 €)

Il est proposé d'augmenter la section de fonctionnement de 272 300 € pour :

- Sur la masse salariale : prendre en compte l'évolution du SMIC bénéficiant aux agents publics, intégrer les salaires du personnel intervenu sur les opérations d'été, acter l'accueil plus important d'apprentis (+420 000 €) ;
- Sur d'autres ajustements : réduire le besoin de financement du CCAS dû à l'obtention de financements complémentaires (-100 000 €) et réduire les provisions pour dépenses imprévues non survenues (-81 700 €) ;
- Sur les charges à caractère général augmenter le poste des fluides pour faire face aux augmentations de prix (+ 134 000 €).

Ces dépenses sont équilibrées par :

- Les recettes générées par le recours plus important aux emplois aidés (+ 153 000 €) ;
- L'augmentation de la perception des taxes sur la publicité foncière provenant des ventes immobilières sur la Commune, preuve du dynamisme de ce secteur (+ 52 000 €) ;
- L'augmentation des indemnités de sinistre perçues (+60 000 €)

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Nature	Budget voté	Proposition DM 2	Budget voté + DM 2
60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	1 100 000,00	134 000,00	1 234 000,00
Total		134 000,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL			
Nature	Budget voté	Proposition DM 2	Budget voté + DM 2
64138 - AUTRES INDEMNITES	140 700,00	300 000,00	440 700,00
6417 - REMUNERATION DES APPRENTIS	22 390,00	20 000,00	42 390,00
6451 - COTISATIONS A L'URSSAF	1 636 885,00	100 000,00	1 736 885,00
Total		420 000,00	
022 - DEPENSES IMPREVUES			
Nature	Budget voté	Proposition DM 2	Budget voté + DM 2
022 - DEPENSES IMPREVUES	81 738,19	- 81 700,00	38,19
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
Nature	Budget voté	Proposition DM 2	Budget voté + DM 2
657362 - CCAS	1 500 000,00	- 100 000,00	1 400 000,00
6574 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	1 097 348,00	- 100 000,00	997 348,00
Total 65	3 779 196,00	- 200 000,00	3 579 196,00
Total DM 2		272 300,00	
FONCTIONNEMENT RECETTES			
73 - IMPOTS ET TAXES			
Nature	Budget voté	Proposition DM 2	Budget voté + DM 2
7381 - TAXE ADDIT. PUBLICITE FONCIERE	150 000,00	52 000,00	202 000,00
Total 73		52 000,00	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
Nature	Budget voté	Proposition DM 2	Budget voté + DM 2
74718 - SUBVENTIONS	384 203,00	153 000,00	537 203,00
Total 74		153 000,00	
76 - PRODUITS FINANCIERS			
Nature	Budget voté	Proposition DM 2	Budget voté + DM 2
76812 - FONDS DE SOUTIEN - SORTIE EMPRUNT	52 620,00	7 300,00	59 920,00
Total 76		7 300,00	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Nature	Budget voté	Proposition DM 2	Budget voté + DM 2
7788 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	328 000,00	60 000,00	388 000,00
Total 77		60 000,00	
Total DM 2		272 300,00	

EN INVESTISSEMENT (+ 837 000 €)

L'ajustement des dépenses d'investissement porte principalement sur la **résiliation du bail emphytéotique administratif (BEA) du Centre Technique Municipal**. Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et du vote du Budget Primitif 2021, cette opération a été évoquée. Les projections de cette opération démontraient un gain important (de l'ordre de 4 millions d'euros) sur la durée restant du bail (15 ans).

Fort de l'accord du Conseil Municipal, des discussions ont été menées tout au long de l'année avec CDC Habitat, titulaire de ce BEA. Après négociation notamment de l'indemnité de résiliation devant revenir au bailleur, le montant du rachat a été fixé à hauteur de 5 millions d'euros. Ce montant est légèrement supérieur aux hypothèses projetées en début d'exercice (+ 800 k€). Toutefois, l'intérêt financier de la résiliation demeure. Malgré l'augmentation de l'emprunt nécessaire à cette opération, **l'économie annuelle réalisée sera de 215 k€ pendant 14 ans** (soit plus de 3 millions d'euros au global).

Ainsi, la section des dépenses d'investissement se décompose de la façon suivante :

- Sur la résiliation du BEA : l'ajustement du coût de rachat et l'intégration des échéances 2021 du bail, une année ayant été nécessaire pour convenir de la résiliation (1,5 millions d'euros) ;
- Sur les autres ajustements : le recalage des paiements liés à la construction de l'école Victor Hugo (- 534 k€) et la reprise des provisions des dépenses imprévues non réalisées pendant l'année (- 129 k€)

Ces dépenses sont financées par :

- Un complément d'emprunt (837 000 €) pour financer la résiliation du BEA ;

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Nature /opération	Budget voté	Proposition DM 2	Budget voté + DM 2	
020 - DEPENSES IMPREVUES	137 560,00	- 129 000,00	8 560,00	
238 - 10021 - AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 997 000,00	- 534 000,00	5 463 000,00	
2764 - BEA CTM	4 306 600,00	1 500 000,00	5 806 600,00	
Total DM 2		837 000,00		
Nature /opération	Budget voté	Proposition DM 2	Budget voté + DM 2	
1641- EMPRUNTS	8 163 000,00	837 000,00	9 000 000,00	

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter une D.M.2 d'un montant total de 1 109 300 € € dont 837 000 € en investissement et 272 300 € en fonctionnement.

Le budget 2021 de la collectivité s'établira alors à hauteur de **67 948 58 €**, dont 32 419 849 € en fonctionnement et 35 528 733 € en investissement, renforçant encore davantage le caractère exceptionnel de l'année 2021 et **fixant le montant du budget de la collectivité à un niveau encore jamais atteint**.

M. Thiery demande la parole :

« Lorsque vous dites que vous faites des économies en résiliant le bail administratif, c'est quand même vous qui avez conclu ce bail ? Mais il n'était pas au final intéressant pour la Ville. Vous ne pouviez pas faire autrement car vous avez-vous-même surendetté la Ville. Normalement nous aurions dû payer 4.2 millions pour racheter ce bail, au final cela va nous coûter 5 millions. Au final nous n'économisons que 3 millions d'euros, mais il ne s'agit pas d'une économie puisque nous payions déjà un prix délirant auparavant. En réalité nous avons perdu 215000 euros par an sur la durée du bail écoulé car la Ville, a été mal gérée et a été grevée par les emprunts toxiques ».

M. Coquelet répond :

« S'il s'était agi de nous porter maitres d'ouvrage pour la construction des locaux du centre technique municipal, nous aurions eu recours à

l'emprunt. Or, en 2012, le taux d'emprunt été bien supérieur à celui pratiqué aujourd'hui. Donc, en tenant compte des intérêts qu'il aurait fallu servir pour honorer nos annuités, je ne suis pas sûr que votre calcul soit exact ».

M. le Maire ajoute :

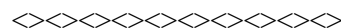
« Vous demandez si on peut considérer que 3 millions sont vraiment une économie. Oui, 3 millions d'euros dans une commune comme la nôtre, c'est une économie. D'autre part, à une époque la commune ne se portait pas bien, elle ne pouvait donc ni acheter, ni négocier dans de bonnes conditions le CTM. Mais puisqu'elle va mieux aujourd'hui, nous avons la possibilité de mieux négocier. Nous allons donc dans le sens d'une amélioration. Enfin, concernant les emprunts toxiques, je souhaiterais rendre hommage à 3 personnes : M. Jean-Jacques Coquelet, M. François Merle et M. Sylvain Lecornet qui ont tout fait pour que des emprunts qui étaient compliqués prennent fin. Nous en sommes sortis dans des conditions exceptionnelles. C'est-à-dire que le patron de Dexia est venu à Val-de-Reuil proposé un plan de désengagement proposé à peu de communes ».

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**Par 1voix CONTRE (M. William Thiery
Et 32 voix POUR**

-ADOpte la présente Décision Modificative n°2 équilibrée à un montant total de : **1 109 300 €** en dépenses et en recettes.

- En section d'investissement **837 000 €**
- En section de fonctionnement **272 300 €**



Délibération N°02

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – MISE A JOUR

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En application de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget ou d'une décision modificative.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

La présente délibération a pour objet :

- **D'actualiser les autorisations de programme (AP)** dans le cadre de la décision modificative n°2.
- **D'élaborer un échéancier** des dépenses et des recettes
- De préciser que seront **reportés les années suivantes** les crédits de paiement non consommés sur l'exercice.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé **d'augmenter d'un montant de 5 691 519.54 €**, principalement pour les programmes suivants :

- Le programme 10005, **PPP éclairage public** pour 380 652,43 €.
- Le programme 10034, **Aménagement du parc écologique** pour 1 100 000 € en dépenses.
- Le programme 10036, la **piste d'athlétisme** pour 620 000 € en dépenses et 1 090 457 € en recettes.

De clôturer les autorisations de programme terminées :

- Programme 10009, **travaux piscine** pour un montant réalisé de 783 136,33
- Programme 10010, **travaux d'adaptabilité des bâtiments** pour 315 286, 33€en dépenses et 300 281, 41€ en recettes.

Le montant global des AP en dépenses après ajustement est de **77 216 923,54 €** et en recettes **26 680 495 €**

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT)
- **Vu** la délibération du 30 mars 2017 approuvant la mise en place de la gestion en AP/CP ;
- **Vu** la délibération du 2 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Après en avoir délibéré

Par 1 abstention (M. William THIERY)

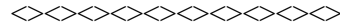
Et 32 voix POUR

- **APPROUVE** la révision des autorisations de programme présentée dans le tableau joint en annexe

M. le Maire ajoute :

« Lorsque vous parlez de collectivités qui poussent devant elles des autorisations de programmes équivalentes à 10 ou 20 fois la taille de leur budget, je pense bien évidemment à la collectivité régionale qui à la dernière année du mandat prétendait encore pouvoir faire des

autorisations de programme pour l'équivalent de 3, 4, 5 ou 6 années de budget. Ceci limitant un peu la capacité d'initiative des successeurs que M. Morin n'a pas eu puisqu'il s'est succédé à lui-même.



Délibération N°03

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE VAL-DE-REUIL « ASCOVAL » POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOEL 2021

Avant de donner la parole à Mme Benamara, M. le Maire intervient pour annoncer qu'il y aura 2 marchés de Noël cette année, organisés par 2 groupes de commerçants. Ceci est regrettable et ne devra pas se reproduire.

Mme Benamara confirme effectivement qu'en plus du marché de Noël concerné par la délibération à venir, les commerçants de l'immeuble Signal organiseront effectivement un évènement le 26 novembre.

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

La **10^{ème} édition du Marché de Noël** organisé par la Ville et l'ASCOVAL, l'association des commerçants rolivalois, se tiendra **du jeudi 16 décembre au lundi 20 décembre prochain**, sous la galerie couverte et la halle centrale de la place des 4 Saisons.

Le village de Noël abritera **une trentaine d'exposants**, dans les chalets et tentes décorés pour l'occasion, autour d'un sapin géant installé au centre du village. Les visiteurs pourront y trouver des idées de cadeaux ainsi que des mets confectionnés pour les fêtes de fin d'année.

Cette édition placée sous le thème de la gourmandise sera l'occasion de découvrir **des animations organisées en partenariat avec le CFA de Val-de-Reuil autour du chocolat** : fabrication, confection de sculptures et, bien sûr, dégustation.

Mais bien d'autres choses seront à découvrir. Durant ces quatre jours, des animations festives et gratuites seront proposées :

- Une **patinoire** ainsi qu'un **manège** seront installés ;
- Petits et grands trouveront un espace pour se faire prendre **en photo avec le Père Noël** ;
- Une **yourte chauffée** accueillera des ateliers créatifs ;
- Des **balades en calèche** seront proposées ;
- Des spectacles de magie ; des déambulations de mascottes, des lectures de conte de Noël et des animations musicales **rythmeront** les journées.

Une soirée d'inauguration sera organisée le **jeudi 16 décembre**, dans une ambiance conviviale, en présence des exposants. Elle sera suivie d'une **soirée dansante, le samedi**, autour d'un repas « cuisine du monde ».

L'esprit de Noël se fera sentir au-delà de la place des 4 saisons : un « **porte à porte chantant** » verra une chorale donner un spectacle devant le domicile des personnes âgées, la résidence Espagnes et les commerces.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 50 000€. Une demande de subvention de 24 000€ sera adressée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. L'ASCOVAL disposant de fonds propres à hauteur de 9 500€, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder à l'association une subvention de 17 000€ ;
- De prendre en charge la location des chalets et des tentes, l'éclairage, le grand sapin, la sécurité et le gardiennage.

Mme Benamara salue les services impliqués dans l'organisation du marché de Noël : le service jeunesse, la médiathèque, les services techniques, ou encore le service des sports.

M. Ghoul ajoute que cette 10^{ème} édition du marché de Noël ressemblera à une première en raison des différentes interruptions dans l'activité événementielle de la Ville depuis le début de la crise sanitaire.

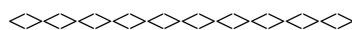
Les commerçants ont également vu leur activité baisser et la Ville a tout mis en œuvre pour leur venir en aide, comme par exemple avec la création de la plateforme Click and collect, ou des soutiens financiers.

Les producteurs ont quant à eux été aidés à travers des ventes directes.

Ce marché de Noël, en plus de soutenir les commerçants, offrira des moments exceptionnels à tous les roivalois au travers d'animations offertes (patinoire, calèche, manège...)

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité**

- **ATTRIBUE** une subvention de 17 000 € à l'association Ascoval
- **DIT** que le montant de cette subvention sera inscrit au budget



Délibération N°04

**COLLECTIF « POURQUOI PAS » - RESIDENCE ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Depuis sa création, l'histoire et le développement de la Ville ont été intimement liés à **la promotion de la culture sous toutes ses formes**.

Des murs pignons de Luis Tomasello, Henri Cueco et Emmanuel Proweller en passant, par les polymorphes de Marthe et Jean-Marie Simonnet, l'Arbre rouge et la Fontaine des droits de l'Homme de Christian Zimmerman placés sur les ronds-points de la chaussée du Parc, ou l'IP 1 de Nicolas Sanhes posé sur le parvis du Théâtre de l'Arsenal, Val-de-Reuil a cultivé, année après année, **une image de « musée à ciel ouvert »**.

Cette identité est également incarnée par **le soutien répété apporté aux acteurs culturels** installés sur le territoire rolivalois. Un accompagnement a donc été apporté dès le début de la Ville aux compagnies nationales de théâtre, les Tréteaux de France, et de danse, Beau Geste. C'est dans ce même état d'esprit que la Commune collabore année après année avec l'Arsenal, la Maison de Normandie de la poésie La Factorie, le Conservatoire Intercommunal de Musique, l'association « Pour faire briller les étoiles » ou, plus récemment, avec Les Bourlingueurs ou l'association YAKAFOKON.

Par l'octroi de financements, par la mise à disposition de locaux, de matériel ou de moyens de communication, **la Ville leur apporte un soutien pour leur permettre de participer à la vie locale, de diffuser les actions qu'elles mènent sur notre territoire, au niveau régional voire national**.

Le **Collectif Pourquoi Pas**, groupe de circassiens, peut revendiquer un même appui. David Aubé, jeune rolivalois, rencontre ses condisciples Chloé, Txomin, Marco et Simon en 2014 lors d'une formation professionnelle au Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme. C'est en 2019 que ce collectif prend la forme d'une association et créé un premier spectacle « La volonté des cuisses » dont les représentations furent remarquées tant au Festival Vivacité qu'à celui de « Chalons dans la rue ».

Fort de cette expérience, la troupe souhaite aujourd'hui se lancer dans une nouvelle création et aborder une manière différente de jouer, prenant le risque d'effacer la barrière entre spectateurs et acteurs. Ils sollicitent pour ce faire un équipement de type gymnase qui pourrait les accueillir lors de résidences.

L'actuel gymnase Léo Lagrange sera libéré en janvier prochain avec l'inauguration de la nouvelle halle sportive du même nom. Les études préalables indispensables à sa démolition laisseront cet équipement inoccupé pendant quelques semaines avant qu'il puisse être déconstruit.

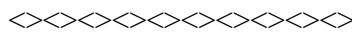
Il est donc proposé d'y accueillir le Collectif Pourquoi Pas en résidence de création sur deux périodes d'une quinzaine de jours au premier et deuxième trimestre 2022. Ces résidences seront l'occasion pour de jeunes spectateurs et leurs familles de venir découvrir le travail de ces artistes au cours de présentation d'étapes de leur travail, d'ateliers spécifiques dans les disciplines abordées.

Pour mener à bien ce travail, le Collectif sollicite également de la Ville une subvention de 5 000 €.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

À l'unanimité

- **ATTIBUE** une subvention de 5 000€ au collectif « Pourquoi Pas »,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget



Délibération N°05

MEETING NATIONAL D'ATHLETISME – AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DE L'EURE

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

La halle d'athlétisme couverte Jesse Owens est **l'une des plus belles structures européennes**, par sa taille, par la dimension des équipements sportifs et par les conditions d'accueil des participants et du public.

Profitant de cette infrastructure, le Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure (CDA27) y organise depuis 2017 un meeting indoor. Intégré dans le circuit Elite Français, ce meeting international dispose du plus important label européen et se place au **7^{ème} rang mondial sur 1000 meetings référencés**.

Le CDA27 souhaite organiser la 6^{ème} édition de cette manifestation le vendredi 14 février 2022 et sollicite de nouveau le concours de la Ville pour le faire.

Après une édition 2021 à huit clos, l'édition 2022 sera l'occasion pour le public de venir voir quelques-uns des meilleurs athlètes du monde. **Kevin Mayer**, seul athlète français médaillé aux derniers Jeux Olympiques à Tokyo, a déjà donné son accord pour revenir fouler le sol et la piste rolivaloise.

Ce rendez-vous est également l'occasion pour les Rolivalois et particulièrement les jeunes écoliers de la classe spécifique athlétisme, de côtoyer au plus près les sportifs internationaux sur une rencontre avant meeting, et lors des animations, relais Facebook, relais mixte.

À l'image du marathon Seine-Eure, cette manifestation portée également par d'autres collectivités, en premier lieu par le Département de l'Eure, nécessite une importante mobilisation des services de la Ville. Les services seront ainsi à pied d'œuvre pendant une quinzaine de jours pour accompagner le CDA27 de l'organisation de cet évènement.

La Ville est donc sollicitée pour la mise à disposition de l'installation, des personnels municipaux (préparation des installations, accueil des athlètes et du public). Cette mise à disposition correspond à un **concours financier indirect de 20 000 euros** pour la Commune. Ajouté à cela, l'organisateur sollicite l'octroi d'une **subvention de 10 000 euros** supplémentaires.

Le Conseil Départemental de l'Eure, le Conseil Régional de Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure seront également appelés par le CDA27 à contribuer au financement de cet évènement.

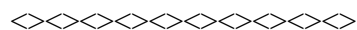
Dans ce cadre, une convention sera conclue avec le CDA27 afin de préciser les engagements de chacune des parties. Les éléments suivants figureront dans cette convention :

1. L'apparition de Val-de-Reuil dans la dénomination officielle du meeting, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes accueillant de tels évènements ;
2. Le caractère forfaitaire de la subvention attribuée ;
3. L'affichage de la participation financière de Val-de-Reuil en tenant compte de la subvention directe, mais aussi des coûts indirects en tant qu'apport en nature ;
4. La durée de validité de la convention jusqu'au 31 juillet 2022, en cas de report.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité**

- **ATTRIBUE** une subvention forfaitaire de 10 000 euros au Comité Départemental d'athlétisme de l'Eure pour sa participation au financement du Meeting National d'Athlétisme de l'Eure du 14 février 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention de partenariat

Mme Dordain ajoute que le meeting de l'Eure a aujourd'hui un label argent. Or, il n'y a que 4 labels or dans le monde. Ceci est très important pour les athlètes car plus ils participent à des meetings labellisés, plus ils accumulent de points. Le meeting de Val-de-Reuil leur permet par exemple de gagner 20 points.



Délibération N°06

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES).

M. Daniel Gassa expose au Conseil municipal,

L'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) regroupe les élus en charge des sports au sein des collectivités territoriales.

Cette association se veut un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à la mise en réseau avec experts et relais de terrain. Elle permet de mettre en relation les 8 000 communes et groupements de communes membres. Elle est une structure représentative régulièrement consultée par les institutions du sport en France et par l'État.

L'adhésion à l'ANDES permet également de bénéficier de conseils et d'accompagnements personnalisés, d'avoir accès à des ressources documentaires sur l'environnement réglementaire et de partenariats avec les institutions nationales et l'ensemble du mouvement sportif.

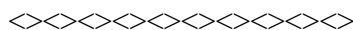
Le montant annuel de la cotisation pour une commune de moins de 20 000 habitants s'élève à 232 €.

Compte tenu du rôle et de l'objet de cette association, il est proposé au Conseil Municipal d'y adhérer et de désigner en son sein un élu qui sera chargé d'y représenter la Commune.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

À l'unanimité

- **DIT** que la collectivité adhère à l'ANDES ;
- **DIT** que Mme Rachida Dordain représentera la collectivité auprès de cette association.



Délibération N°07

CONVENTION GLOBALE TRIENNALE 2020-2023 DE PARTENARIAT ENTRE LES COLLEGES ALPHONSE ALLAIS, MICHEL DE MONTAIGNE, LE LYCEE MARC BLOCH ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL.

Mme Béatrice Deboissy expose au Conseil municipal :

L'éducation est la priorité de l'action municipale. Cette orientation se matérialise par le partenariat fort et quotidien de la commune avec l'ensemble des services de l'Éducation Nationale, du premier ou du second degré. Elle se concrétise également par l'effort répété de la collectivité dans l'investissement et l'entretien des équipements scolaires, culturels et sportifs.

Les équipements ont pour vocation d'accueillir l'ensemble des écoliers et élèves de la Ville. Un partenariat renforcé avec tous les établissements scolaires a été mis en place, en dépit du fait que les Collèges Alphonse Allais et Michel de Montaigne relèvent de la compétence du Département et que le lycée Marc Bloch dépend de la Région. Cela se traduit notamment par la mise à disposition de ces équipements et des moyens matériels permettant d'y accéder.

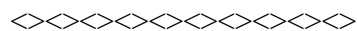
Dans ce cadre, une convention mise en place pour définir les modalités de la mise à disposition d'équipements par la Ville auprès des collèges Alphonse Allais, Michel de Montaigne et du lycée Marc Bloch doit être renouvelée.

Ainsi, la collectivité apporte son soutien :

- En mettant à disposition du collège A. Allais et du lycée Marc. Bloch les équipements sportifs communaux et la Cyberbase ;
- En planifiant pour ces établissements les transports pour l'organisation des cours d'EPS et les sorties scolaires ;
- En leur apportant un soutien pédagogique dans l'encadrement des cours d'EPS par l'intervention d'éducateurs sportifs diplômés ;
- En planifiant des interventions au sein des Foyers-Socio-Educatifs et dans les établissements sportifs proches durant la pause méridienne au sein des collèges Alphonse Allais, Michel de Montaigne et du lycée M.Bloch.
- En participant aux animations et actions de prévention de ces 3 établissements ;

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants liés à son évolution.



Délibération N°08

NOUVELLE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DES ECOLIERS

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

Des études ont souligné que 13% d'enfants des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) ne prennent pas de petit déjeuner avant de partir à l'école, que 30 à 50% des élèves de primaire issus de ces quartiers ne prennent aucun petit déjeuner au moins une fois par semaine.

En 2019, le Gouvernement avait annoncé qu'un petit déjeuner complet (laitage-fruit-céréale) gratuit à l'école serait généralisé à partir de septembre 2019 à l'ensemble des écoles de territoires fragiles et quartiers prioritaires de la ville.

La Ville de Val-de-Reuil avait pris conscience de cette nécessité depuis de nombreuses années. **C'est ainsi que depuis 2002 une collation du matin** avec fruits et laitages était proposée à chaque enfant selon leurs besoins. Le Conseil Municipal avait décidé en novembre 2019 d'utiliser les financements de l'État :

- Pour proposer **un petit-déjeuner complet à l'ensemble des élèves de maternelle**, et non aux seuls Grandes Sections et CP dans les seules écoles de REP de la Ville ;
- Pour proposer **un petit-déjeuner qualitatif**, en privilégiant les **produits Bio ou provenant d'une alimentation** en circuit court.

Les services de l'Éducation Nationale viennent d'indiquer que le plan de financement est relancé pour l'année 2021/2022, en 2 phases, selon les modalités suivantes :

- Un financement de 2 750 € pour une 1^{ère} phase courant de novembre 2021 à fin janvier 2022 ;
- Un second financement de 4 500 € pour couvrir la période 1^{er} février – 30 juin 2022

Compte tenu de ces nouveaux financements, il est proposé au Conseil Municipal de proroger dans les mêmes conditions le dispositif arrêté l'année passée.

M. William Thiery demande la parole :

« Ce dispositif ne désresponsabilise-t-il pas les parents ? »

Mme Rousselin lui répond :

« Au contraire, la dernière fois vous parliez de la précarité des familles. La au contraire, on lutte contre les inégalités sociales et cela rejoint le discours fait aujourd'hui par le Ministre de l'Éducation Nationale ».

WT : « Il y a beaucoup d'écoles, beaucoup de villages qui pourraient en bénéficier et qui n'en bénéficient pas »

SR « Le Gouvernement a justement annoncé aujourd'hui que le dispositif serait étendu. Depuis 2019, nous étions dans une phase d'expérimentation d'abord ouverte aux quartiers prioritaires. Aujourd'hui le but est d'étendre le dispositif »

WT « Cela ressemble à une intrusion dans la vie des gens qui doivent pouvoir faire ce qu'ils veulent. J'ai été père isolé et mes enfants ont toujours eu un petit-déjeuner. Il est grave que des gens ne soient pas capables de s'occuper de leurs enfants.

SR « Rien n'est imposé. Un petit-déjeuner est proposé aux enfants, mais ils ne sont pas obligés de le prendre »

Mme Dordain demande la parole :

« Il ne s'agit en aucun cas d'une intrusion dans la vie des familles. Nous sommes dans le cadre de l'éducatif, du savoir manger. Les enfants peuvent découvrir des produits locaux. Il s'agit d'un accompagnement, ce qui est aussi le rôle d'une commune, puisque cela fait partie de l'éducation. Il n'est pas question de juger les familles. Et enfin, manger ensemble est un moment de partage »

WT : « je ne suis pas d'accord sur le fond car pour moi on impose. De plus on enlève la responsabilité de parents »

Mme Benamara demande la parole :

« Aucun enfant n'est forcé à consommer le petit-déjeuner proposé. On offre aux enfants la possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré et pour certains de découvrir de nouveaux produits. C'est le propre de l'école républicaine et laïque de proposer aux enfants de développer leurs sens, d'animer des ateliers de découverte de goûts. De la même manière que l'on peut proposer des ateliers sur la gestion des déchets. C'est donc une forme d'apprentissage de la citoyenneté.

M. Ghoul demande la parole

« M. Thiery j'ai bien entendu vos propos mais ai du mal à comprendre vos questions et vos propos. Pouvez-vous aller jusqu'au bout de vos notes dans lesquelles vous parlez d'immigration ou alors voter ? »

M. le Maire prend la parole :

« le but de ce petit-déjeuner est de fournir un repas à des enfants qui n'en prennent pas ou pas assez. Vous semblez agacé par un choix nutritif qui serait fait par l'école et pas par la famille, mais la seule et simple volonté est de proposer un petit-déjeuner nutritif et équilibré à des enfants qui n'en prennent pas. Nous sommes dans le cadre de l'école maternelle et élémentaire, il s'agit donc de nourrir des enfants de 2 à 10 ans. Et ce dispositif permet de s'assurer que ces enfants consomment au moins un repas par jour, voire deux grâce à une cantine où les prix pratiqués sont très bas. On essaye de faire du service public la capacité de rendre les conditions de vie de tous les plus égales possible. Mêmes droits, mêmes chances et mêmes possibilités pour tous. Une chose me choque : vous semblait dire que de la faute des pères naîtra la responsabilité des enfants. Je ne suis pas d'accord avec cela, nous ne ferons pas payer aux enfants les manquements éventuels de leurs parents. »

Mme Benamara demande s'il y a parmi les produits proposés aux enfants, des aliments qui semblent plus leur plaire.

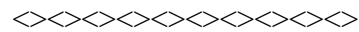
Mme Rousselin répond que le pain et le miel remportent un franc succès. D'autre part, en collaboration avec la Ferme des 2 Rives, il est envisagé de faire goûter aux enfants des légumes crus.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 1 abstention (M. William Thierry)

Et 32 voix POUR

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer, avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur, la convention annexée à ce projet de délibération ainsi que les éventuels avenants liés à son évolution pour l'année scolaire 2021/2022.



Délibération N°09

SECURITE- CREATION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil mène avec ses partenaires une action résolue pour prévenir la délinquance. De récents évènements ont rappelé l'importance des actions que la Commune doit mener pour maintenir et améliorer la sécurité et la tranquillité de tous sur son territoire. Ainsi que les Commissaires de police successifs l'ont rappelé, l'ensemble des indicateurs statistiques montrent les bienfaits de cette politique.

Des efforts matériels ont été réalisés au cours des derniers mois. L'augmentation de plus de **50% du nombre de caméras** de vidéo-vigilance (passant de 40 à 65), le recrutement de **4 nouveaux policiers municipaux** depuis 2020, la dotation en **nouveaux véhicules et en nouvelles armes** de l'ensemble des agents de Police Municipale ont été confortés par l'arrivée de **nouveaux effectifs qui ont intégré le Commissariat** de Police Nationale.

La prévention de la délinquance doit également passer par un partenariat renforcé avec les forces de Police Nationale et les services du Parquet mais également avec l'ensemble des acteurs du territoire -bailleurs sociaux, Éducation Nationale). C'est ainsi que, conformément à ses engagements, l'équipe municipale a créé le 31 mars dernier un **conseil de sécurité** au sein de son CLSPD. Ce groupe de travail repose sur le **suivi individuel de jeunes de la commune présentant un risque de basculement vers la délinquance**. Composé du Maire ou de son adjoint chargé de la sécurité et de représentants de la Police Nationale, la Police Municipale, du Préfet, du

Parquet, de l'Education nationale et du Département, il permet aux différents acteurs de faire le point, dans le cadre d'échanges strictement confidentiels, sur les situations scolaires, familiales ou professionnelles des jeunes repérés, d'informer les partenaires des éventuelles procédures judiciaires en cours et de mettre en œuvre les mesures nécessaires d'accompagnement social et / ou d'accompagnement vers l'emploi.

Le retour d'expérience des six premiers mois de travail de cette instance a permis d'identifier le besoin pour la Ville et ses partenaires de disposer **d'un outil concret pour agir vis-à-vis des jeunes exposés** à un risque de basculement dans la délinquance et ne faisant pas l'objet d'un suivi judiciaire.

A l'issue d'une réflexion commune, le Maire et les partenaires réunis au sein de ce groupe de travail souhaitent donc installer un **Conseil des droits et devoirs des familles**. Cette instance, dont le fonctionnement est défini par le Code de l'action sociale et des familles (article 141-1), permettra au Maire ou à son représentant **de convoquer et de recevoir dans un cadre formel un jeune identifié comme présentant un risque de basculement dans la délinquance**.

Le Conseil des droits et devoirs des familles a pour principal objectif de permettre **une prise de conscience par le jeune de la gravité des actes commis et des risques encourus**. Ce Conseil possède également une vocation d'accompagnement parental. Au titre de l'article 141-2 du Code de l'action sociale et des familles, il se réunit « *afin d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées, et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites* ».

Ainsi, il appartiendra au Conseil de **proposer les mesures adaptées à la situation du jeune concerné et de sa famille**. A titre indicatif, les mesures suivantes pourront être proposées : accompagnement parental, saisine du Président du conseil départemental pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale, mise en place d'un Protocole d'accompagnement et de responsabilisation de parents en lien avec l'éducation nationale (PAR)...

Outre le Maire et son représentant, le Conseil des droits et devoirs des familles associera les partenaires suivants :

- un(-e) représentant(-e) de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et/ou le ou la chef(-fe) de l'établissement d'enseignement secondaire où est scolarisé le jeune
- un(-e) représentant(-e) du Parquet
- un(-e) représentant(-e) de la Police Nationale
- le chef du service de Police municipale
- la directrice du Centre communal d'action sociale
- les représentants des institutions de l'action sociale et de l'accompagnement des jeunes invitées à participer au cas par cas

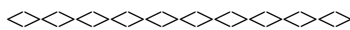
par M. le Maire (A titre indicatif : Mission locale, protection judiciaire de la jeunesse, associations de prévention spécialisée...)

Le chef du service de Police Municipale organisera, à la demande du Maire, la convocation du jeune et de ses parents devant le Conseil. La stricte confidentialité des échanges ainsi qu'un traitement des données personnelles respectueux de la législation sur la vie privée seront également garanties.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

À l'unanimité

- **DECIDE** de créer Conseil des droits et devoirs des familles
- **VALIDE** la composition du Conseil



Délibération N°10

FONCIER – VOIE DES CLOUETS– ACHAT DE TERRAINS – APPROBATION

M. Christian Avollé expose au Conseil municipal,

Le Département gère un domaine public routier de 13 500 km. Outre l'entretien des chaussées, il s'occupe également de celui des panneaux routiers et du fauchage des accotements et espaces verts bordant les routes dont certains n'ont pas toujours de lien direct avec la voirie. Ces terrains lui appartiennent.

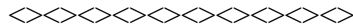
C'est le cas d'une emprise de 13 202m² bordant la route départementale 6154 au niveau du rond-point des Clouets. Cet espace avait été conservé au moment de la création de la ville nouvelle pour permettre l'aménagement d'un échangeur autoroutier entre l'A13 et l'A15 qui aurait dû relier Val-de-Reuil à Beauvais. Des entreprises implantées le long de ce terrain sollicitent régulièrement la ville pour pouvoir le racheter afin de se développer.

Le Département, qui n'a plus l'utilité de cette parcelle, propose de la vendre. 20€/m² est l'estimation faite par le service des domaines. L'acte de vente précise qu'aucun accès ne sera autorisé depuis ou vers la RD 6154.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **APPROUVE** le rachat de la parcelle BH138, d'une surface totale de 13 202m², pour un coût de 264 040€ TTC
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'achat et de vente des terrains.
- **DIT** que les dépenses correspondantes à la vente seront prises à l'article 2111 fonction 01 du budget.



Délibération N°11

FONCIER – RUE DU PRAT - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC– APPROBATION.

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

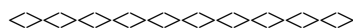
La société CARPI a construit, dans les années 80, un lotissement de 30 pavillons desservis par la rue du Prat et la Goujonnière.

A l'issue des travaux, les espaces ouverts au public n'ont pas été rétrocédés à la Ville et restent à ce jour propriété du bailleur AXENTIA.

Il propose de céder les terrains à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal. Il s'agit des parcelles cadastrées BR 87 à 95, 142 et 145.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité**

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique et le classement dans le domaine public communal des parcelles mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



Délibération N°12

**TOPONYMIE – DÉNOMINATION D’UNE NOUVELLE RUE —
ACCORD**

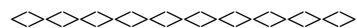
M. le Maire expose au Conseil municipal :

Afin d’offrir aux habitants des logements en accession à coût maîtrisé, le bailleur Foyer Stéphanaï va prochainement construire et commercialiser 27 nouvelles maisons entre le Centre de Formation des Apprentis et l’école Coluche. Une nouvelle rue sera aménagée entre la rue du Sanglier et l’Allée du Faon.

La commission toponymie, dirigée par Monsieur le Maire, a validé la proposition suivante : **Rue du Renard**

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré
À l’unanimité**

- **APPROUVE** la proposition de la commission toponymie pour la dénomination de la nouvelle rue.



Délibération N°13

**MEDECINE PREVENTIVE– CONVENTION D’ADHESION AVEC
LE CENTRE DE GESTION DE L’EURE (ACTUALISATION)**

M. Patrick Gressent rappelle au Conseil Municipal :

Les collectivités doivent disposer d’un service de médecine préventive dans les conditions définies à l’article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a renouvelé la gestion des visites médicales professionnelles au Centre de Gestion (C.D.G.) de la Fonction Publique Territoriale de l’Eure et a autorisé M. le Maire à signer la convention fixant les modalités d’exercice de cette mission pour le suivi de tous les agents municipaux de la Ville et du C.C.A.S. (titulaire et non titulaire).

Toutefois, devant la pénurie de candidatures de médecin du travail, le CDG se voit dans l’obligation de faire évoluer ses pratiques.

Il est ainsi proposé de recourir à des entretiens de santé travail infirmiers (E.S.T.I.) dont la possibilité est ouverte par le Code du Travail (l’article

R4623-31). Ainsi, les infirmiers peuvent donc assurer le suivi médical par l'intermédiaire des ESTI. L'infirmier, au terme de la visite médicale, remplira une fiche médicale posant un diagnostic infirmier et sera en mesure, le cas échéant, de diriger l'agent vers un médecin extérieur en cas d'urgence et/ou vers le médecin de prévention.

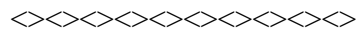
En outre, cette nouvelle convention prévoit la mise en œuvre de visites médicales via la téléconsultation à l'instar de ce qui est développé par les médecins traitants.

Les conditions de mise en œuvre, l'organisation et les modalités de facturation des visites préventives, sont précisées dans la convention en annexe.

Au risque de voir bon nombre d'agents ne plus disposer de suivi médical régulier, la mise en place de cette solution intermédiaire semble pertinente.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré
À l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à la signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive,
- **DIT** que la somme correspondante est inscrite au budget primitif, chaque année, au chapitre 012.



Délibération N°14

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

Depuis 2003, le recensement de la population s'effectue chaque année par sondage et porte sur près de 8% des logements de la commune. En 2011 et 2016 ont également été recensées les personnes résidant dans les habitations mobiles et les personnes sans abri.

Depuis 2005, seules 200 adresses, soit près de 350 logements, sont recensées chaque année.

La Ville ne dispose d'aucun recensement général.

Les opérations de recensement devaient être poursuivies en 2021. Toutefois, la situation sanitaire n'a pas permis la réalisation de l'enquête. Elles pourront de nouveau l'être en 2022, du 20 janvier au 26 février.

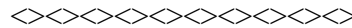
Les opérations de recensement restent à la charge de la commune qui percevra pour 2022 une dotation de 2176 euros. Pour y veiller, le recrutement de 3 agents recenseurs est nécessaire. S'agissant de la rémunération de ces agents, il est proposé au Conseil municipal de modifier les bases retenues pour 2020 comme suit :

(en €)	2020	Propositions 2022
Bulletin individuel	2,20	2,30
Bulletin logement	1,15	1,20
Séance de formation (deux)	42,00	42,00
Tournée de reconnaissance	65,00	70,00

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

À l'unanimité

- **AUTORISE** le recrutement de trois agents recenseurs vacataires pour réaliser les opérations du recensement de la population 2021 ;
- **APPROUVE** la grille de rémunération proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférents.



Délibération N°15

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, il a été constaté une modification du tableau qui interviendra suite à un départ à la retraite.

En outre, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique poursuit la politique engagée depuis 2005 et qui avait introduit le CDI dans la fonction publique. Il est possible dorénavant de recruter dans le cadre de contrat de 3 ans sur les emplois de catégorie B et C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de services le justifient.

